

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
19.02.2025

DATE PUBLICATION
28.02.2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 05
Exprimés : 28

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOGARD, VAN WYMEERSCH, SARGES, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, NICOLADIE, VACHET, MARIÉ, AZAM, FILIPOZZI, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, N'DOUDI, GOLLUCCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, TERRAM, SIMOES,

Représentés : Mme KOZLOWSKI pouvoir à M. AZAM, Mme DE MARCOS pouvoir à M. MOULIN, Mme SCHMITT pouvoir à M. ALONSO, M. VINCENT pouvoir à Mme SIMOES, M. AIMONETTI-GORRE pouvoir à M. TERRAM,

Secrétaire de séance : Mme Antoinette VAN WYMEERSCH

L'ordre du jour sera le suivant :

- | | | |
|----|--|-----------------|
| 1 | Adoption du règlement intérieur du conseil municipal | M. Sarges |
| 2 | Débat sur les orientations budgétaires 2025 | Mme Kuras |
| 3 | Autorisation au maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif | Mme Kuras |
| 4 | Désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale | M. Bogard |
| 5 | Modification de la composition des commissions municipales | M. Bogard |
| 6 | Délégation au SDESM des travaux de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025 | M. Bogard |
| 7 | Garantie d'emprunt à la Société CLESENCE à la suite de la construction de 48 logements 748 avenue du Général de Gaulle | M. Bogard |
| 8 | Vente d'un terrain communal rue Gambetta pour l'installation d'un nouveau cabinet médical | M. Bogard |
| 9 | Vente à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'une partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers (ZAC du Plateau de Voisins) | M. Bogard |
| 10 | Mise à jour de la délibération 2025/01 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au maire | M. Bogard |
| 11 | Signature avec la société ENEDIS d'une convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation électrique | M. Bogard |
| 12 | Création de deux postes d'adjoint d'animation territoriale | Mme Berri-Berri |
| 13 | Désignation d'un représentant communal au sein du Groupement d'Intérêt Public ID77 | M. Bogard |

➤ Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité

Monsieur ALONSO précise que des questions seront posées à la fin du Conseil concernant certains points.

Monsieur BOGARD en prend note.

Monsieur BOGARD informe de la démission de Madame HAMON, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Jonathan TERRAM.

2025/15 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Bernard SARGES

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales article L 2121-8,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur,
ENTENDU le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	1	1
	M. Alonso	M. Terram

- ✓ A ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur MOULIN demande s'il est possible d'augmenter le nombre de caractères sur les publications mourousiennes pour l'opposition ?

Monsieur SARGES répond que c'est huit cents caractères.

Monsieur MOULIN insiste.

Monsieur SARGES informe que ce point sera étudié.

Monsieur ALONSO demande pour les cinq minutes de parole pour les questions orales, si cela concerne les questions envoyées deux jours avant le Conseil ou d'éventuelles autres questions ?

Monsieur BOGARD précise que les questions écrites seront traitées, et, les autres questions limitées à cinq minutes.

Monsieur AZAM précise que le texte est formulé de façon « pourra être de cinq minutes » et non « est de cinq minutes ». Si Monsieur le Maire considère que l'on outrepassa la durée, il pourra reporter les questions au Conseil suivant.

Monsieur MOULIN précise que cela veut dire que si la question ne plaît pas, Monsieur le Maire pourra la différer.

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur ALONSO précise que les questions seront posées après la fin de séance.

2025/16 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif (M57). Ce débat constitue une formalité substantielle dont l'absence peut entacher d'illégalité le budget.

A l'occasion de la préparation du prochain budget général, le point est fait sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2024 et sur les orientations envisagées pour l'année 2025.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier du DOB comportant :

- Les tableaux des résultats prévisionnels arrêtés au 31/12/2024,
- Le détail des comptes 2024 arrêtés au 31/12/2024,
- Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant (les résultats prévisionnels du budget au 31/12/2024, l'évolution des charges et recettes de fonctionnement, les différentes immobilisations réalisées sur l'année écoulée et les perspectives à venir, la fiscalité locale),
- L'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 comprenant le tableau pluriannuel de la dette (en capital restant dû, en intérêts et amortissement).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Le conseil municipal,

VU la réunion de la commission finances du lundi 17 février 2025,
VU le rapport et les documents comptables présentés,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	0	9
		Alonso-Moulin-Piedeloup-Terram- De Marcos- Schmitt-Aimonetti Gorre-Simoes- Vincent

- ✓ A PRIS acte des orientations budgétaires envisagées au titre de l'année 2025 pour le budget principal détaillées dans le rapport, les tableaux et documents joints à la présente délibération.

Monsieur PIEDELOUP demande des informations sur la capacité d'endettement puisqu'il est marqué qu'à partir de 15 ans, la commune est dans le rouge.

Madame KURAS répond que la commune est en dessous de 15 ans.

Monsieur PIEDELOUP répond qu'en 2025, l'endettement est de 6 millions, en 2033 il sera de 3 millions. Cela veut dire qu'en 8 ans, on aura remboursé la moitié. Il reste donc encore 8 ans. Cela fera 16 ans.

Monsieur AZAM précise que la commune est sur une période de désendettement de 5 ans. On juge une mairie qui n'est pas trop endettée si en consacrant tout son excédent budgétaire au désendettement, elle peut s'en sortir en dessous de 12 ans. Si nous consacrons 1.200.000€ par an, en 5 ans, on a réduit les 6 millions. C'est notre cas.

Monsieur PIEDELOUP précise que c'est à condition de ne plus rien emprunter.

Monsieur AZAM le confirme.

Monsieur BOGARD demande s'il y a des questions sur les projets 2025 ?

Monsieur MOULIN a regardé le coût du terrain de tennis couvert. Si ses calculs sont bons, en prenant le total moins les subventions, il reste plus de 500.000 € à notre charge. Cela n'avait pas été annoncé comme cela.

Monsieur BOGARD a toujours donné le chiffre de 550.000 €.
Conseil Municipal du 25 février 2025

Monsieur MOULIN précise que du coup, « cela va mettre une claque » au désendettement car sur les 1.200.000 €, 550.000 € partent dans le terrain de tennis.

Monsieur BOGARD redonne l'information qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2025. La dette ne sera donc pas augmentée.

Monsieur MOULIN insiste et reprend les propos de M. AZAM.

Monsieur BOGARD reprend également les propos de Monsieur AZAM : « l'on juge une mairie sur sa capacité à rembourser sa dette et précise que tout l'excédent ne sera pas utilisé pour rembourser la dette ».

Monsieur MOULIN précise que le coût du terrain de tennis couvert est exorbitant. Ce terrain est-il justifié sur Mouroux ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur MOULIN répond que le Morin déborde partout et que les 500.000 € auraient pu être consacrés à autre chose.

Monsieur BOGARD précise que c'est l'avis de Monsieur MOULIN et qu'il ne doit pas s'inquiéter. L'équipe municipale lutte également contre les inondations avec les organismes compétents. Le sport est très important pour nos jeunes. Le Club compte plus de 200 licenciés et ils sont obligés de louer des cours de tennis dans une autre commune, plus petite que Mouroux. Il est donc normal que Mouroux suive l'évolution de la population.

2025/17 AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus, la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

A noter que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Dans le cadre de la préparation du budget qui sera voté au mois de mars 2025, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser l'engagement de certaines dépenses d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	0	9
		Alonso-Moulin-Piedeloup- Terram-De Marcos- Schmitt- Aimonetti Gorre-Simoes- Vincent

- ✓ A AUTORISÉ M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 conformément au détail suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 C	Montant total à prendre en compte d= a+ c
20	120 000.00	116 000.00	-	120 000.00
21	332 335.00	8 800.00	50 000.00	382 335.00
23	2 497 727.00	117 000.00	-50 000.00	2 447 727.00
TOTAL				2 900 062.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 900 062.00 x 25 % = 725 015 €

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 22 000.00 €, répartis comme suit:

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
21	2118	Autres terrains	14 500.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 500.00 €
TOTAL			22 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Monsieur MOULIN demande le montant ?

Madame KURAS précise que l'on demande 22.000 euros sur les 725.000 possibles.

2025/18 DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

A la suite de la démission de Mme Melissa HAMON du conseil municipal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir désigner un nouveau conseiller municipal représentant de la Liste « Vivre Mouroux 2024 » au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal,

Vu la candidature de M. Jonathan TERRAM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNÉ M. Jonathan TERRAM pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2025/19 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 14 janvier 2025, le conseil municipal a fixé la constitution des différentes commissions municipales. A la suite de la démission de Mme Mélissa HAMON et de l'installation de M. Jonathan TERRAM, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la composition des commissions municipales.

Les conseillers municipaux trouveront, en pièce jointe, le tableau avec les différentes commissions concernées.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. A DECIDÉ de revoir la composition des commissions municipales.
2. A DECIDÉ, au terme de l'article L2121 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
3. A PROCEDÉ à l'élection des membres des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.
4. A DECLARÉ que ces commissions sont ouvertes à tous les adjoints au Maire.

Monsieur ALONSO confirme que Monsieur TERRAM remplacera Mme HAMON dans les commissions Affaires Scolaires, Accessibilité et CCAS.

2025/20 DELEGATION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune adhère au SDESM pour la compétence éclairage public depuis le 1^{er} septembre 2017.

Tous les ans la commune procède au remplacement de certains éclairages publics vétustes.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2025, pour un montant de 76 485 € concernant une partie des éclairages de la RD 934 sur la partie ouest en direction de Crécy-la-Chapelle ainsi qu'une partie de la rue de Chalvergnès.

Le conseil municipal,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;
CONSIDERANT que la commune de Mouroux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
CONSIDERANT que l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public porte sur le changement d'une partie des éclairages publics de la RD 934 sur la partie ouest en direction de Crécy-la-Chapelle ainsi ceux d'une partie de la rue de Chalvergnès.
CONSIDERANT le montant des travaux d'avant-projet estimé à la somme de 76 485 € TTC

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27		1
		Mme SIMOES

1. A APPROUVÉ le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire.

2. A TRANSFERÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
3. A DEMANDÉ au SDESM de lancer les études et les travaux concernant sur le réseau d'éclairage public des rues des secteurs ci-dessus visés.

Monsieur MOULIN demande si on a une idée des économies réalisées avec le changement de ces lampes ?

Monsieur BOGARD répond qu'il est difficile de l'évaluer car l'électricité est coupée la nuit. Il n'y a pas encore assez de recul et beaucoup d'éclairages sont anciens. La partie en led n'est pas assez significative pour constater des économies.

Monsieur MOULIN a lu qu'il y aura une baisse d'intensité de l'éclairage public. Ils ne seront plus éteints complètement sur la RD 934 et les éclairages seront solaires ?

Monsieur BOGARD répond que oui pour la baisse d'intensité mais les éclairages de la RD 934 ne seront pas solaires seulement ceux de la rue des Chalvergues prévus en changement.

Monsieur MOULIN demande en quelle année a été réalisé l'éclairage av. du Général de Gaulle ?

Monsieur BOGARD répond sur la 1^{ère} tranche en 2010.

2025/21 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CLESENCE A LA SUITE DE LA CREATION DE 48 LOGEMENTS 748 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre du projet de construction de 48 logements sociaux, 748 avenue du Général de Gaulle à Mouroux, la société CLESENCE a sollicité le 14 novembre 2024, la garantie de la commune pour un prêt d'un montant de 7 047 867 € qu'elle souhaite réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de cette opération.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficiera d'un contingent réservé de 20% des logements conformément à l'article R 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt d'un montant total de 7 047 867 € que la Sté CLESENCE souhaite souscrire. Les conseillers ont été destinataires des éléments de cette demande.

Le conseil municipal,

VU la demande de garantie d'emprunt de la Société CLESENCE,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 167009 ci-joint signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

(M. NICOLADIE ne participe pas au vote)

Pour	Contre	Abstention
18	9	0
	Alonso-Moulin- Piedeloup-Terram-De Marcos- Schmitt- Aimonetti Gorre- Simoès- Vincent	

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE MOUROUX a accordé sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 047 867,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167009 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 047 867,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Conseil Municipal du 25 février 2025

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'est engagé pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur NICOLADIE quitte la salle.

Monsieur MOULIN précise que l'on est garant sur plusieurs années d'un montant assez exorbitant.

Monsieur BOGARD répond que c'est une pratique qui se fait dans toutes les collectivités.

Madame SIMOES précise que c'est jusqu'en 2074, cela fait 50 ans.

Monsieur BOGARD précise que ce n'est pas une nouveauté puisque nous garantissons les emprunts des bailleurs sociaux depuis 1990. La commune était arrivée à la somme de 24 millions alors qu'aujourd'hui nous sommes à 12 millions, plus les 7 millions pour Clésence. Nous arriverons donc à 19 millions d'emprunts garantis.

Madame SIMOES demande si nous sommes les seuls garants à 100% ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Madame SIMOES demande confirmation qu'en échange 10 logements nous sont réservés, en priorité ?

Monsieur BOGARD répond que 10 logements sont réservés pour la commune.

Madame VAN WYMEERSCH précise qu'ils seront livrés le 16 juin. La commune est partie prenante puisque nous avons envoyé 3 dossiers pour chaque logement et la typologie des logements est déjà déterminée par Clésence, du T2 au T4. Il y a une bonne diversification des propositions en valorisant les administrés. Il y a des réunions en visio organisées pour défendre les dossiers présentés. Il y a donc la garantie que passent, en priorité, les dossiers mourousiens.

Monsieur MOULIN demande si le prix du bâtiment vaut vraiment 7 millions et si jamais, ils ne pouvaient pas payer, comme nous sommes garant, la seule solution serait de vendre le bien. Le bien vaudrait toujours un minimum de 7 millions ? Sinon nous sommes face à un problème. La commune ne récupérerait jamais l'argent engagé.

Monsieur BOGARD précise qu'il n'est pas agent immobilier mais lorsque l'on achète un bien immobilier, quelques années après, la valeur des biens a tendance à augmenter.

Monsieur MOULIN demande s'il est possible de réduire le délai des 50 ans ?

Madame VAN WYMEERSCH précise que l'avenir, personne ne le connaît. Elle précise également que jusqu'à présent Clésence est un bailleur fiable. Il y a déjà eu plusieurs programmes pour lesquels il n'y a pas eu de souci. Mais elle ne connaît pas l'avenir immobilier.

Madame VAN WYMEERSCH précise que la commune s'engage sur une grosse somme sur plusieurs années, mais en contrepartie nous disposons de logements sociaux sinon la commune est encore dans une expectative où on a l'injonction de l'Etat qui nous informe que l'on n'a pas les 25% donc il faut construire des logements sociaux. Donc, dès qu'un programme se monte, on fait la balance l'intérêt que cela peut avoir pour les mourousiens, et le coût que cela pourrait avoir pour la commune. Ce programme de 48 logements permettra d'avoir un taux de 9,8% de logements sur les 25 requis. La commune est encore loin de ce taux. On ne peut pas avoir le loisir de refuser un programme parce que nous sommes en dette de logements sociaux.

Monsieur MOULIN l'a bien compris mais il en manque 592.

Madame VAN WYMEERSCH précise que nous avons 210 logements sur 530 requis.

Monsieur MOULIN précise qu'il manque encore à peu près 6 programmes identiques à celui-ci. Donc 6 programmes à 7 millions, cela fait 42 millions. Peut-on se porter garant indéfiniment ? il comprend le fonctionnement et le besoin, mais il va peut-être falloir revoir le système et faire remonter ces informations au niveau de l'Etat qui nous oblige à être garant, car être garant à 42 millions, il faut être réaliste.

Monsieur BOGARD le comprend.

Monsieur AZAM précise que les taux d'emprunt sont 2 prêts à 4% et 2 prêts à 2,6%.

Monsieur BOGARD précise que c'est indexé sur le taux du livret A.

2025/22 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE GAMBETTA POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CABINET MEDICAL

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 21 février 2024, le docteur Nazim TIBERGUEMENT exerçant actuellement sur Mouroux a sollicité la mairie pour l'acquisition de la parcelle de terrain communal située à l'angle de la rue du Moulin et de la rue Gambetta (cadastrée D 1569 d'une superficie de 851 m²) en vue de la construction d'un nouveau cabinet médical qu'il souhaite réaliser.

La commune a sollicité l'avis du service des domaines quant au coût de cette parcelle estimée le 6 février 2025 à la somme de 102 000 € HT.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la vente de cette parcelle en vue de la construction de ce nouveau cabinet médical.

Le conseil municipal,

VU l'avis du domaine en date du 06.02.2025 fixant à la somme de 102 000 € HT la valeur vénale de cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

(M. NICOLADIE ne participe pas au vote)

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		Aimonetti-Gorre - Simoes

1. A ACCEPTÉ la vente à M. Nazim TIBERGUEMENT de la parcelle cadastrée D 1569 d'une superficie de 851 m² au prix de 102 000 € (frais de notaires à la charge de l'acquéreur).
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer l'acte de vente afférent à cette cession.

Monsieur MOULIN demande si c'est un cabinet avec plusieurs possibilités ?

Monsieur BOGARD précise que c'est un cabinet avec 3 médecins et 1 infirmière avec au-dessus des appartements pour loger des médecins.

Monsieur BOGARD précise que le montant est fixé par les Domaines au prix de 102.000 €.

Monsieur NICOLADIE réintègre la réunion du Conseil Municipal.

2025/23 VENTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE GUERARD A COULOMMIERS

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dont fait partie la commune de Mouroux est propriétaire de parcelles de terrain situées à l'ouest du territoire communal en entrée d'agglomération en provenant de Crécy-la-Chapelle sur lesquels elle projette la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Plateau de Voisins). Au sud-est de cette ZAC existe un chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » dont l'intercommunalité souhaiterait prendre possession.

La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » soit environ 1251 m², d'une largeur de 6 mètres.

Par délibération n°71/2022 du jeudi 24 novembre 2022, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural dit de « Guérard à Coulommiers » pour partie située sur le territoire communal (plan en annexe) et autorisé M. le Maire à lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique a eu lieu du 15 au 30 avril 2024 à l'issue de laquelle, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette cession au prix proposé par le service des domaines soit à la somme de 2 630 € HT.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette cession à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Le conseil municipal,

VU la demande de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'acquérir une partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers situé Avenue du Général de Gaulle (parcelle NC),
VU l'enquête publique préalable à la vente en date du 15 avril au 30 avril 2024 autorisant la cession d'une partie de ce chemin rural,
VU l'avis des domaines en date du 3 juillet 2024 fixant le prix de cette parcelle à la somme de 2 630 € HT,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	0	1
		M.ALONSO

1. A CONFIRMÉ la désaffectation de la partie du chemin rural dit de Guérard à Coulommiers conformément au plan joint au dossier d'enquête public.
2. A AUTORISÉ la cession à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays Brie d'une partie du chemin rural dit de « Guerard à Coulommiers » à proximité de la ZAC du plateau de Voisins sur la partie donnant sur la RD 934.
3. A FIXÉ le prix de cette vente à la somme de 2 630 € HT conformément à l'estimation des domaines en date du 3 juillet 2024.
4. A DECLARÉ que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.
5. A JOINT à la présente délibération le plan figurant dans le dossier d'enquête publique.
6. A AUTORISÉ le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

2025/24 DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal.

Ces délégations ne sont en aucun cas obligatoires et le conseil municipal reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 14 janvier 2025, le conseil municipal a autorisé certaines délégations.

Les services de l'Etat ont demandé que cette délibération soit mise à jour afin de fixer certaines limites à ces délégations.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser ces délégations de pouvoir au maire comme suit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	3
		Alonso, Terram, Aimonetti-Gorre

1. A DECIDÉ pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et à l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune dans la limite de 60 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires tant en demande qu'en défense ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (1 000 000€) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 60 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. A DECLARÉ en cas d'empêchement temporaire de M. le Maire de délégué ce pouvoir au 1^{er} adjoint.

3. A DECLARÉ que la présente délibération rapporte la délibération 2025/01 du mardi 14 janvier 2025.

Conseil Municipal du 25 février 2025

2025/25 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ENEDIS D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de MOUROUX une convention de servitude sous seing privé en date des 1^{ers} et 3 juillet 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé ARTS et tous ses accessoires, sur la parcelle située rue du Liéton, cadastrée section ZK, numéro 416.

Cette parcelle appartient à la Ville de MOUROUX. ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	0	1
		Simoes

1. A DECIDÉ d'approuver les dispositions qui précèdent.
2. A AUTORISÉ le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

2025/26 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON-COMPLET

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Dans la perspective de la stagiairisation de deux agents contractuels au sein du service animation de la commune, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures par semaine.

Le nombre total des agents du service animation est de 32 soit à terme 11 statutaires, 2 contractuels et 19 vacataires (80% sur le temps du midi).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la création à compter du 1^{er} mars 2025 de deux postes d'adjoint d'animation à temps non-complet :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures par semaine.
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur ALONSO demande quelles seront leurs missions et dans quels lieux seront-ils affectés ?

Madame BERRI-BERRI répond dans les mêmes postes qu'ils occupent depuis 2 ans. Ce ne sont pas de nouveaux agents. Dans la commune, les agents ont la charge des services du périscolaire, accueil du matin, de 7h à 8h15 et périscolaire après les cours, la pause méridienne, les mercredis et vacances scolaires. Leurs missions sont d'encadrer les enfants et de leur proposer des animations au sein des structures. Le premier est à l'école du Moulin et l'autre à Picot.

2025/27 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 5 février 2019, la commune a décidé d'adhérer au GIP ID77. Ce groupement d'intérêt public (GIP) est composé de plusieurs organismes : « le Département de Seine-et-Marne, le CAUE de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act' Art et Seine-et-Marne Attractivité ».

Son but est de rassembler dans une même entité tous les acteurs de l'ingénierie départementale et constituer un catalogue d'offres de services diversifiées, dans lequel les communes ou leurs groupements pourront venir chercher les compétences et l'expertise nécessaires à la réalisation de leurs projets.

ID77 s'adresse aux communes, aux groupements de collectivités (EPCI, syndicats...) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, de conseils, d'appuis techniques, d'actions de sensibilisation ou de ressources diverses en réponse à leurs besoins dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, les mobilités, l'environnement, la culture...

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un représentant communal au sein de cette structure.

Vu les candidatures de MM. Jean-Charles VITTI et Jonathan TERRAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	9	0
	Alonso, Piedeloup, De Marcos, Terram, Moulin, Schmitt, Vincent, Aimonetti-Gorre, Simoes	

- ✓ A DESIGNÉ en qualité représentant de la commune à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public M. Jean-Charles VITTI.

Monsieur MOULIN demande à avoir le catalogue.

Monsieur BOGARD répond que cela est possible et accessible à tous.

Monsieur BOGARD propose Monsieur Jean-Charles VITTI.

Monsieur ALONSO propose Monsieur Jonathan TERRAM.

Monsieur BOGARD procède au vote. C'est Monsieur Jean-Charles VITTI qui représentera la commune auprès de ID77.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2025/01 : Prestation de service : Signature avec la Société CHR Confluent (77130 Monterault-Fault-Yonne) de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des matériels de cuisine des restaurations scolaires en vue de l'adjonction des équipements de la restauration de l'école Odette et Edouard BLED pour un montant de 600 € HT portant le nouveau montant annuel du contrat à la somme de 2 500 €/ an pour une vérification annuelle.

2025/02: Prestation de service : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 Châlons-en-Champagne) du nouveau marché de maintenance annuel des logiciels métiers des services communaux (finances, ressources humaines, état-civil & élections, enfance) pour un montant de 20 255 € HT avec un droit d'accès initial au CLOUD de 6 991 € pour l'année 2025.

2025/03 : Prestation de service : Signature avec la Société COLAS de l'avenant n°2 d'un montant de 11 999 € HT au marché de construction d'un court de tennis couvert. Cet avenant intègre au marché de nouvelles

Conseil Municipal du 25 février 2025

prestations (reprise du talus arrière du court donnant sur le terrain de football et adaptation du portillon). Le nouveau montant du marché pour l'entreprise COLAS est porté à la somme de 129 000 € HT.

2025/04 : Prestation de service : Signature avec la Société WARYME (35510 Cesson-Sevigne) du devis pour la mise en service d'un dispositif d'alerte et de protection de six postes d'accueil du public pour un montant total de 676 € HT comprenant un abonnement annuel de 216 € HT. Les équipements comprennent un hub ainsi que six boutons d'alerte.

2025/05 : Prestation de service : Signature avec la Société CERAMO (77003 MELUN) du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 975.01 € HT pour la réfection définitive du parking de la Mardotte et de la rue de la Mardotte depuis l'école jusqu'à l'angle de la rue de Giremoutiers.

2025/06 : Prestation de service : Signature avec la Société EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM du contrat de location pour la mairie d'un espace publicitaire sur le véhicule de transport à la demande (TAM-TAM) pour une durée de trois et pour un total annuel de 2 000 € HT.

2025/07 : Prestation de service : Signature avec M. Damien JOURDIN (41200 ROMORANTIN) du devis d'un montant de 2180 € pour la location d'un carrousel à l'occasion du marché de Noël des 6 et 7 décembre 2025.

2025/08 : Prestation de service : Signature avec la Société BENNES SERVICES (77334 QUINCY-VOISINS) du devis d'un montant de 790 € pour la location de deux bennes afin de vider la cave de l'école Fernand PICOT.

2025/09 : Prestation de service : Signature avec la Société AIDIL (78000 VERSAILLES) du devis d'un montant de 1 800 € TTC pour une formation des conseillers municipaux organisée le samedi 1^{er} mars sur le thème des finances publiques.

2025/10 : Prestation de service : Signature avec la Société JVS MAIRISTEM (51013 Châlons-en-Champagne) du devis d'un montant de 405 € HT pour la recharge d'un pack de 5 000 SMS pour le logiciel PARASCOL (SMS servant à alerter les familles quant aux factures, retards de paiement, ...).

2025/11 : Prestation de service : Signature avec la Société Panneau Pocket (69003 Lyon) du devis d'un montant de 237,50 € TTC pour une nouvelle version de l'application de communication sur les informations communales. La nouvelle version Panneau Pocket+ est plus intuitive et plus complète.

2025/12 : Prestation de service : Signature avec la Société Les Toiles de Minuit (60230 CHAMBLY) du devis d'un montant de 3 095 € TTC pour la soirée cinéma de plein air du samedi 23 août 2025 au complexe sportif.

2025/13 : Prestation de service : Signature avec DJ MICKAA (77320 SAINT MARTIN DES CHAMPS) du devis d'un montant de 550 € TTC pour l'animation musicale du 13 juillet 2025.

2025/14 : Prestation de service : Signature avec la Société SYREDIS (77127 LIEUSAIN) du devis d'un montant de 5 286 € pour la location annuelle des licences mails de la mairie.

Madame SIMOES a une question concernant la 2025/05, le parking rue de la Mardotte, pour l'ALSH. Il avait été dit que le parking était de la compétence de l'Interco.

Monsieur BOGARD précise que le parking est de la compétence de la commune.

Madame SIMOES précise que l'on pourra donc interdire aux riverains de se garer sur ce parking ?

Monsieur BOGARD répond que non, car c'est un parking public.

Madame SIMOES précise que les parents n'ont donc pas la priorité de s'y garer pour déposer leurs enfants.

Monsieur BOGARD le confirme et pense que le matin, il ne devrait pas y avoir beaucoup de véhicules garés.

Monsieur MOULIN a une question sur la Société Colas. Il est évoqué de retailler la butte et d'adapter le portillon derrière le nouveau court de tennis. S'il ne se trompe pas, ce terrain va être repris pour la construction du nouveau collège.

Monsieur BOGARD répond que ce n'est que le talus qui va être retaillé.

Conseil Municipal du 25 février 2025

Monsieur MOULIN demande si cela ne pouvait pas attendre les travaux ?

Monsieur BOGARD répond que non car il fallait dégager le talus pour laisser un espace entre le talus et le terrain de tennis.

Les travaux du collège ne commenceront qu'en 2027/2028. C'est pour la sécurité du tennis.

Le Conseil Municipal est clos à 20h49.

Le Secrétaire,
Mme VAN WYMEERSCH



Le Maire,
M. Jean-Louis BOGARD



